

Le 20 mars 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 20 mars 2020, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum, selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, Monsieur le Maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2020-03-051
du procès-
verbal
21-02-2020

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-052
du procès-
verbal
10-03-2020

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité en ces circonstances exceptionnelles de huis clos.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

Pandémie de la COVID-19

Pour faire suite aux mesures imposées dans l'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020, la forme prescrite pour la tenue des séances du conseil est à huis clos, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Vous trouverez sur le site de la Municipalité les mesures que nous avons adoptées afin d'éviter la propagation de la COVID-19.

Je vous conseille de surveiller notre site de façon régulière afin de rester informé de toutes nouvelles mesures qui pourraient être adoptées dans le futur.

Mesures importantes pour nos aînés.

L'une des mesures prescrites par le gouvernement concerne les personnes de 70 ans et plus et les incite à demeurer à la maison. **Il est de la responsabilité des familles de communiquer régulièrement avec leurs aînés.** Dans l'éventualité où un aîné aurait besoin d'aide d'urgence, il lui faut composer le 911.

De plus, si des aînés veulent connaître les ressources disponibles, ou simplement dans le but d'être rassurés, il leur est possible de communiquer avec l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides au **1 844 551-6032**.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-03-053
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 12 mars 2020, au montant de 1 382 951.05 \$ soit approuvée ;

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 13 mars 2020, au montant de 595 774.39 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 mars 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2019-03-054

Création
surplus affecté
à même surplus
non affecté
2019

6a) Création de surplus affectés à même le surplus non affecté 2019

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2019, la Municipalité a un surplus non affecté suite aux revenus additionnels et aux travaux non effectués au cours de l'année 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus de l'exercice 2019 pour des projets spécifiques ou selon les budgets dédiés.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 500 392 \$ du surplus accumulé non affecté de 2019 (GL55-991-10-000) vers les surplus affectés suivants :

Augmentation des surplus accumulés suivants :

GL55-992-45-000 233 620 \$ Éventualité
(dont 35 000 \$ sera utilisé en 2020 pour Services professionnels urbanisme & environnement GL02-640-00-411)
GL55-992-29000 90 370 \$ Réfection chemins publics-infrastructures
(qui sera utilisé en 2020 pour Programme réfection des chemins publics GL02-320-00625)
GL55-992-39-000 25 170 \$ Aqueduc Village
GL55-992-40-000 69 975 \$ Égout Village
GL55-992-40-100 6 317 \$ Boues Village
GL55-992-42-000 11 170 \$ Aqueduc Secteur St-Denis
GL55-992-43-000 39 200 \$ Gestion des Matières Résiduelles

Création des surplus accumulés suivants :

GL55-992-72-000 7 600 \$ Sensibilisation Cannabis
(qui sera utilisé en 2020 et sera distribué selon les dépenses effectuées)
GL55-992-19-000 16 970 \$ AirB&B –Usage conditionnel
(qui sera utilisé en 2020 pour Autres honoraires AirB&B –Sécurité et Usage conditionnel GL02-610-00-418)

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl. 854
Biens et
services

6b) Avis de motion du Règlement n°854 – Amendement à la tarification biens et services municipaux 2020

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'il déposera, à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°854, amendant la tarification biens et services 2020.

Dépôt
Projet Règl.
No°854
tarification
biens et
services
municipaux

6c) Dépôt du projet de Règlement n°854 – Tarification biens et services municipaux

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du Règlement n°854 relativement à la Tarification biens et services municipaux

Dépôt du
certificat du
registre de
signature du
Règl 867

6d) Dépôt du certificat du registre des signatures du Règlement n°867 - Achat machinerie roulante 2020

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signature du Règlement n°867, pour l'achat de machinerie roulante 2020. **(0 signature)**

Résolution
2020-03-055
Politique
salariale
étudiants

6e) Adoption de la mise à jour de la politique salariale des étudiants

ATTENDU le souhait de la Municipalité de mettre à jour la politique salariale des étudiants ;

ATTENDU QU'en vertu des conventions collectives des cols blancs et cols bleus, un étudiant ne peut être rémunéré moins que le salaire minimum + 0,75 \$ / heure ;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la mise à jour de la politique salariale des étudiants, en date du 1^{er} mai 2020, selon le tableau de l'annexe « A » joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6f) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 24 février au 20 mars 2020 :

Stéphanie St. Denis
Technicienne en génie civil chargée de projets
Occasionnelle, temps plein, du lundi au vendredi
Salaire : Échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 24 février 2020

Luc Beauregard
Journalier et préposé à l'écocentre (création d'un nouveau poste permanent)
Permanent, temps plein 40 h/semaine, du mercredi au dimanche
Salaire : Classe 2 , échelon 1 , selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 19 février 2020

Philip-James Cannon
Chef d'équipe aux travaux publics et parcs
Fin de probation : 21 février 2020
Embauche : 28 août 2019

Marc Messier
Mécanicien
Fin de probation : 21 mars 2020
Embauche : 3 septembre 2019

Julie Mannering
Inspectrice en urbanisme
Fin de probation : 4 mars 2020
Embauche : 3 septembre 2019

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2020-03-056
Réfection ch
Avalanche

7a) Octroi de contrat pour la réfection du chemin de l'Avalanche

ATTENDU QUE le Mont Avalanche est une vitrine importante pour la municipalité qui rassemble des activités à caractère sportif et social attirant des gens de l'extérieur ;

ATTENDU QUE le chemin de l'Avalanche comporte des tronçons avec un très faible indice de confort au roulement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite : améliorer l'état général de son réseau routier, entre autres en améliorant la sécurité des usagers par des voies réservées aux piétons, cyclistes et automobiles, ainsi que par un éclairage adéquat. Tout en profitant de subventions ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme FNX-INNOV pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2019-18 sur SEAO entre le 5 au 28 février 2020;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Sigouin Pipeline/construction 9161-4396 Québec inc.

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)
Sigouin Pipeline/construction 9161-4396 Québec inc.	1 170 755.00 \$
Construction T.R.B. inc.	1 303 833.60 \$
Nordmec Construction inc.	1 413 630.97 \$
Excapro inc.	1 579 874.49 \$
Inter-Chantiers inc.	1 603 682.33 \$
Duroking Construction 9200-2088 Québec inc.	1 806 195.10 \$

Il est proposé par le conseiller:

Serge St-Pierre

appuyé par la conseillère:

Isabelle Jacques

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme d'octroyer le contrat pour la réfection du chemin de l'Avalanche à la compagnie Sigouin Pipeline/construction 9161-4396 Québec inc., tel que soumissionné, soit au montant de 1 170 755.00 \$ plus les taxes applicables ;

ET D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-865 (Règlement n°865) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 mars 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-057
Réfection ch
Avalanche

7b) Dépôt du formulaire de demande d'aide financière pour la réalisation d'une analyse de vulnérabilité en relation avec l'usine d'eau potable secteur Village

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser une personne à agir en son nom pour le dépôt du formulaire de demande d'aide financière pour la réalisation d'une analyse de vulnérabilité en relation avec l'usine d'eau potable secteur Village ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

QUE messieurs Joël Houde, directeur des travaux publics et Charles-Olivier Frenette, technicien chargé de projets, soient autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-058
Fin de
probation
Joël Houde

7c) Fin de probation du directeur des travaux publics et ingénierie

ATTENDU la résolution no 2019-09-278 confirmant l'embauche du directeur des travaux publics et ingénierie, monsieur Joël Houde, en date du 16 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche du directeur des travaux publics et ingénierie stipule qu'il est soumis à une période de probation de six (6) mois ;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait du travail accompli par Monsieur Houde notamment parce qu'il a accompli ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Joël Houde au poste-cadre, de directeur des travaux publics et ingénierie » rétroactif au 16 mars 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés, le tout conformément à la *Politique de rémunération des cadres* en vigueur, et ce, dans le respect du contrat initial octroyé le 16 septembre 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-059
Fin emploi
contremaître

7d) Fin d'emploi du contremaître

ATTENDU la démission du contremaître à la voirie en date du 6 mars 2020 pour des raisons personnelles;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Monsieur Daniel Champagne en date du 6 mars 2020.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2020-03-060
Règl. 861 Sacs
d'emplètes

8a) Adoption du Règlement n°861 relatif à la distribution de sacs d'emplètes dans les commerces de détail

ATTENDU les impacts environnementaux potentiels et les coûts des différents types de sacs d'emplètes distribués dans les commerces de détail ;

ATTENDU QUE les sacs en plastique perdus ou abandonnés ont des impacts importants sur les écosystèmes terrestres et marins, en plus d'être une nuisance visuelle ;

ATTENDU QUE la dégradation des sacs à utilisation unique dans un lieu d'enfouissement peut prendre plusieurs centaines d'années ;

ATTENDU QUE l'interdiction de distribuer certains sacs vise à encourager la réduction à la source, qui préconise, entre autres, la diminution des emballages ;

ATTENDU QUE l'utilisation des contenants et des sacs réutilisables et bannir les produits à usage unique sont deux gestes simples favorisant la réduction à la source ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ainsi que le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2020.

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le règlement n°861 établissant la distribution de sacs d'emplètes dans les commerces de détail soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl. 741-1
Abrogeant
Règl. 741
Protection des
berges

8b) Avis de motion du Règlement n°741-1 abrogeant les Règlements n°741 et 535 et leurs amendements concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs

Avis de motion est donné par Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement n°741-1, abrogeant le règlement n°741 et ses amendements concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs.

Dépôt du Règl.
741-1
Protection des
berges

8c) Dépôt du Règlement n°741-1 abrogeant les Règlements n°741 et 535 et leurs amendements concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement n°741-1 abrogeant le Règlement n°741 et ses amendements concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs.

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Février 2020

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour février 2020.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de février 2020.

Dépôt du
certificat de
participation
référendaire du
Règl 634-15

9b) Dépôt du certificat de participation référendaire du Règlement n°634-15 – Zonage

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de participation référendaire du Règlement n°634-15, amendant le règlement de zonage. **(0 signature)**

Résolution
2020-03-061
Adoption Règl.
634-15 .

9c) Adoption du Règlement n°634-15 modifiant le Règlement de zonage n°634 et ses amendements

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2020;

ATTENDU QUE l'adoption du deuxième projet du Règlement n°634-15 modifiant le Règlement de zonage n°634 et ses amendements a été réalisé lors de la séance extraordinaire le 10 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

ATTENDU QU'une modification de la définition d'une «Résidence de tourisme», introduire la définition de «Établissements de résidence principale» et ajouter les définitions des termes capacité d'accueil de la résidence de tourisme ou de l'établissement de résidence principale, capacité hydraulique d'une installation septique, chambre à coucher, autorité compétente, logement, professionnel compétent ;

ATTENDU QUE l'autorisation de l'usage de résidence de tourisme à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel, lequel doit être exercé dans un bâtiment unifamilial isolé comportant un maximum de 3 chambres à couchers ;

ATTENDU QUE prévenir des conditions relatives à l'exercice d'un usage de résidence de tourisme à titre d'usage accessoire ;

ATTENDU QUE l'ajout des dispositions précisant une obligation de remettre une expertise signée et scellée par un professionnel sur les systèmes sanitaires ;

ATTENDU QU'introduire des sanctions particulières à la résidence de tourisme comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale ;

ATTENDU l'utilisation du terme «usage complémentaire» par «usage accessoire» à l'habitation ou résidentiel ;

ATTENDU des dispositions ayant trait aux droits acquis, et aux usages dérogatoires.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Règlement n°634-15 modifiant le Règlement de zonage n°634 et ses amendements en vigueur soit adopté :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

Dépôt du
certificat de
participation
référendaire du
Règl 740-2

9d) Dépôt du certificat de participation référendaire du Règlement n°740-2

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de participation référendaire du Règlement n°740-2, modifiant le Règlement n°740 et ses amendements et abrogeant le Règlement n°740-1 (**0 signature**)

Résolution
2020-03-062
Adoption Règl.
740-2 .

9e) Adoption du Règlement n°740-2, modifiant le Règlement n°740 et ses amendements et abrogeant le Règlement n°740-1

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue le 8 février 2020;

ATTENDU QUE l'adoption du deuxième projet du Règlement n°740-2 modifiant le Règlement de zonage n°740 et ses amendements et abrogeant le Règlement n°740-1 a été réalisé lors de la séance extraordinaire le 10 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités lequel vise des modifications aux objets suivants ;

ATTENDU QU'une distance séparatrice minimale de 500 mètres entre un nouvel usage accessoire de résidence de tourisme et un usage existant détenant les permis requit ;

ATTENDU QU'une restriction maximale de 3 chambres à coucher en location, par immeuble où l'usage de résidence de tourisme sera autorisé et que cette résidence devra être localisée à une distance minimale de 20 mètres des limites du terrain ;

ATTENDU QUE des dispositions relatives au dépôt d'une demande ;

ATTENDU QUE des dispositions précisant une obligation de remettre une expertise signée et scellée par un professionnel sur les systèmes sanitaires ;

ATTENDU QUE les situations de nullité de la résolution d'usage conditionnel ou du permis selon le cas ;

ATTENDU QU'introduire des amendes particulières à la résidence de tourisme comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale ;

ATTENDU la définition d'une «Résidence de tourisme», introduire la définition de «Établissements de résidence principale» et ajouter les définitions des termes capacité d'accueil de la résidence de tourisme ou de l'établissement de résidence principale, capacité hydraulique d'une installation septique, chambre à coucher, autorité compétente, logement, professionnel compétent ;

ATTENDU QUE l'utilisation du terme «usage complémentaire» par «usage accessoire» à l'habitation ou résidentiel ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Règlement n°740-2 modifiant le Règlement n°740 et ses amendements et abrogeant le Règlement n°740-1 en vigueur soit adopté ;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-063
Dérogation
mineure
243 Wildwood
lot 4 125 162

9f) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00013, 243 chemin Wildwood, lot 4 125 162

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00013 : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 6,34 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac alors qu'en vertu de l'article 393 du Règlement de zonage n°634 relatif à l'implantation d'un bâtiment principal, «tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau» ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 16 février 2020; Plan projet d'implantation préparé le 15 janvier 2020 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, sous la minute 2959; Plans de construction, préparés le 29 janvier 2020 par Caroline Lelièvre, technologue, sous le No de projet 2019-03-20-01-C ;

ATTENDU QUE le bâtiment est dérogatoire en ce qu'il préexistait à l'adoption d'une réglementation relative à la protection des rives; que celui-ci est en partie situé dans la bande de protection riveraine du lac ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation de travaux d'agrandissement ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU ;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette la demande de dérogation mineure numéro 2020-00013, aux motifs que cette demande ne porte pas sur un règlement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure tel qu'ils sont énoncés par l'article 17 du Règlement n°639 ; les travaux projetés étant contraire à l'article 9.8 C) E) du document complémentaire du schéma de la MRC qui prévoit que : «L'agrandissement d'une construction existante et dérogatoire aux normes de la présente section peut être effectué à la condition qu'il n'y ait pas d'empiètement supplémentaire dans la rive. »

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-064
Dérogation
mineure
79 chemin de
Langeais
lot 4 126 27

9g) Dérogation mineure 2020-00012 - 79 chemin de Langeais lot 4 126 271

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00012 :

1. Régulariser la position de la résidence dont la véranda est implantée à une distance de 8,28 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ;
2. Permettre l'agrandissement de la résidence :
 - a) de 4,16 mètres par-dessus ladite véranda ;
 - b) en porte à faux à une distance de 7,82 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.

Alors qu'en vertu de l'article 393 du Règlement de zonage n°634 relatif à l'implantation d'un bâtiment principal, «tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau».

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 14 février 2020; certificat de localisation préparé le 12 novembre 2008 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, sous la minute 7494; Plans de construction, préparés le 28 janvier 2020 par Alain Boucher, technologue ;

ATTENDU QUE la construction de la résidence a fait l'objet d'un permis (permis no 0010-24002) ;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement ne nécessitent pas d'excavation et n'entraînent pas un empiètement au sol supplémentaire dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux d'agrandissement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00012, et autorise les travaux d'agrandissement de la résidence réalisé en porte à faux à une distance de 7,50 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, à la condition que le demandeur obtienne le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU ;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00012, et autorise les travaux d'agrandissement de la résidence réalisé en porte à faux à une distance de 7,50 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, à la condition que le demandeur obtienne le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-065
Dérogation
mineure
1928 chemin
du Village,
lot 3 958 473

9h) Dérogation mineure 2020-00008 - 1928 chemin du Village, lot 3 958 473

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00008 :

1. Régulariser la position de la véranda à une distance de 1,33 mètre de la ligne latérale droite, alors qu'en vertu du Règlement de zonage n°634-14 en vigueur toute véranda doit être localisée à une distance d'au moins 2 mètres ;
2. Abroger la résolution no 2019-06-182, autorisant la construction de ladite véranda à 1,5 mètre de la ligne latérale droite.

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 10 février 2020; certificat de localisation préparé le 23 janvier 2020 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute no 6195 ;

ATTENDU QUE la résolution 2019-06-182 autorise la construction de ladite véranda à une distance d'au moins 1,5 mètre de la ligne latérale, et que les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis (permis no 2019-0245) ;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la véranda ont été effectués de bonne foi à une distance de 1,33 mètre de la ligne latérale droite ; qu'en effet cette différence de 0,17 mètre résulte de circonstances de chantier ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU ;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00008.

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-066
PIIA
1737 chemin
du Village
lot 3 958 945

9i) Demande de PIIA 2020-00010 - 1737 chemin du Village lot 3 958 945

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2020-00010 : permettre l'installation d'un kiosque saisonnier de 269 pi² pour la vente de fruits et légumes ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : photo du kiosque ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : kiosque en bois de couleurs blanc et rouge ;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au Règlement n°782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'installation d'un kiosque saisonnier ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU ;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2020-00010, suivant les conditions ci-après :

1. Que la 2^e entrée vis-à-vis le chemin du Village soit condamnée pour des raisons de sécurité ;
2. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur ;
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-067
Octroi services
professionnels
urbanisme

9j) Octroi d'un contrat de services professionnels pour le service de l'urbanisme

ATTENDU QUE 85% des immeubles construits situés sur le territoire de la municipalité sont desservis par un système d'épuration des eaux usées autonome ;

ATTENDU QUE L'intention du conseil municipal d'adopter prochainement une réglementation visant l'entretien des systèmes d'épuration des eaux usées et les vidanges des fosses et cuves ;

ATTENDU QUE le processus de mise à jour de l'inventaire des systèmes d'épuration des eaux usées desdits immeubles doit être réalisé rapidement;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

Que le conseil municipal procède à l'octroi d'un contrat de service professionnel de Madame Audrey Laflamme pour traiter les mises à jour de l'inventaire des systèmes d'épuration des eaux usées et d'effectuer le suivi auprès des propriétaires des immeubles ;

Que ce mandat professionnel soit établis sur une base de 4 jours semaine sur une durée maximale de 22 semaines s'échelonnant entre le 6 avril et le 30 septembre 2020, cette personne étant affecté au service urbanisme et environnement ;

Que ce mandat, fixé à la somme de 30, 800 \$ plus les taxes applicables, soit imputé au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, honoraires professionnels.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

10a) Demande de bande cyclable au cœur du village sur la Route 329

Résolution
2020-03-068
Demande
bande cyclable
Route 329

ATTENDU QU'un objectif de sécurité de transport actif dans le village ;

ATTENDU la présence d'un CPE au 1808 chemin du Village ;

ATTENDU l'arrivée d'une école primaire dans le village ;

ATTENDU l'augmentation de la présence d'enfants sur le chemin principal ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ne bénéficie d'aucun transport local collectif ;

ATTENDU la vitesse parfois excessive sur le chemin du Village :

Et suite à la participation de madame Pascale Bellemare, kinésiologue, conseillère en promotion de la santé aux CISSS, Laval, Lanaudière, Laurentides ;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE la Municipalité demande au Ministère des Transports du Québec de se prononcer sur la faisabilité du projet de bande cyclable d'une largeur de 1,5 mètre sur la Route 329 entre le 1845 (l'église) et le 1765 chemin du Village sur le versant sud, tout en conservant un maximum d'aires de stationnement. Cette bande cyclable entraînera des modifications au schéma de la rue avec des avancées de trottoir, l'ajout de deux panneaux d'arrêt, l'ajout de traverses piétonnières, l'installation de bollards.

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

11a) Protocole d'entente avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard

Résolution
2020-03-069
Protocole
d'entente
Tennis

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du protocole d'entente avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE ce protocole prévoit, entre autres, l'aide financière accordée par la Municipalité, les modalités de tarification, mais aussi la durée dudit protocole.

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Monsieur le Maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice des finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec l'Association de tennis de Saint-Adolphe-d'Howard pour une durée de trois (3) ans (2020-2023) et qui prévoit, entre autres, un soutien financier de 1 000 \$ à chacune des années concernées.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-701-51-521 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 mars 2020

ADOPTÉE

11b) Protocole d'entente avec Les Camps AES

Résolution
2020-03-070
Protocole
d'entente
Camps AES

ATTENDU QUE la volonté du conseil de donner un deuxième mandat pour la charge complète du camp de jour ;

ATTENDU de l'offre de service faire par l'entreprise « Les camps AES, une division de GVL.inc » ;

ATTENDU QUE les camps spécialisés seront pour tous en 2020 en alternance au camp régulier; 4 semaines en camp spécialisé et 4 semaines en camp régulier ;

ATTENDU QU'en 2020, le service du camp de jour sera exclusif aux contribuables résidents de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU par le fait même qu'aucune tarification ne sera disponible pour les non-résidents ;

ATTENDU les coûts du camp de jour, incluant 4 thématiques, 5 sorties et un spectacle final selon le tableau ci-dessous ;

Tarif 2020 (été / semaine)	Période 1 14 avril au 4 juin <i>Tarif par enfant</i>		Période 2 Du 5 juin au 12 août <i>Tarif par enfant</i>	
Tarif Contribuable-résident	Pour 8 semaines	Par semaine	Pour 8 semaines	Par semaine
1 ^{er} enfant	420\$	60\$	540\$	80\$
2 ^e enfant et plus	380\$	54\$	500\$	70\$
Frais de chandail	Gratuit		20\$	
Frais de sorties / par sortie	30\$		30\$	

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
 appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
 et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à « Les camps AES, une division de GVL, inc. » pour la prise en charge complète du camp de jour pour la saison estivale 2020, et que les coûts du camp de jour décrétés par la municipalité soient respectés par l'entreprise « Les camps AES, une division de GVL inc. ». Que le directeur général et la coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-071
Projet de
résolution
enfants CLSC

11c) **Projet de résolution enfants CLSC. Soutien financier pour inscription d'enfants au camp de jour**

ATTENDU QUE chaque année nous recevons des demandes du CLSC pour les parents qui désirent inscrire leur enfant au camp de jour : une entente de tarification ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite aider certains enfants ;

ATTENDU QU'un tiers des coûts reliés à l'inscription d'un enfant au camp de jour, citoyen de la Municipalité, sera défrayé par la Municipalité, un tiers sera à la charge des parents et un tiers à la charge du CLSC ou de l'organisme en faisant la demande ;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
 appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
 et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine cette décision de soutenir pour un tiers (1/3) des coûts l'inscription des enfants au camp de jour (selon certains critères à respecter) à l'exclusion des frais de sortie, pour un maximum de six (6) enfants et un maximum de 1 200 \$.

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de février 2020

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de février 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de février 2020.

Résolution 2020-03- 072
Règl. SQ 02-2012-04
Système d'alarme tarification

13b) Adoption du Règlement n°SQ-02-2012-04 modifiant la tarification des règlements SQ 02-2012 et SQ 02-2012-02 concernant les systèmes d'alarme

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 21 février 2020 ;

Il est proposé par le conseiller Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le Règlement n°SQ-02-2012-04 relatif aux systèmes d'alarme qui modifie la tarification des Règlements n°SQ-02-2012 et SQ 02-2012-02.

ADOPTÉE

Résolution 2020-03-073
Adoption du rapport 2019 schéma de couverture de risques

13c) Adoption du rapport annuel 2019 du schéma de couverture de risques

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques, la MRC des Pays-d'en-Haut a le devoir de fournir au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel des services de Sécurité incendie sur son territoire ;

ATTENDU QUE suite aux changements de directives du ministère de la Sécurité publique, la MRC doit obtenir une résolution de chacune des municipalités de son territoire ayant un service d'incendie pour l'approbation du rapport annuel 2019 ;

Il est proposé par le conseiller Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le rapport annuel 2019 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ET QUE la présente résolution d'approbation soit envoyée à la MRC afin qu'elle puisse transmettre le tout au Ministère.

ADOPTÉE

Résolution
2020-03-074
Embauche 2
patrouilleurs
nautiques
saison 2020

13d) Embauche de 2 patrouilleurs nautiques pour la saison 2020

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer la sécurité et souhaite faire de la prévention sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer toutes les réglementations et les restrictions visant l'utilisation des embarcations de plaisance ;

ATTENDU QUE la Municipalité procède à l'embauche de 2 patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'application des règlements fédéraux et municipaux ;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance ;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de deux (2) patrouilleurs nautiques, Jérémie Lajoie et Laurence Hamel-Perreault, pour la période du 8 juin au 9 septembre 2020 afin de patrouiller sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie;

QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessus désignés à remettre des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le *Règlement sur les contraventions* et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance
- Règlement sur les bouées privées
- Règlement sur les abordages
- Et les Règlements municipaux n^{os}741 et 784 pour la protection des berges

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Résolution
2020-03-075
Fin de
probation
Mathieu
Gaudet

14a) Fin de probation du coordonnateur au développement récréotouristique

ATTENDU la résolution no 2019-09-274 confirmant l'embauche du coordonnateur au développement récréotouristique, monsieur Mathieu Gaudet, en date du 23 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche du coordonnateur au développement récréotouristique stipule qu'il est soumis à une période de probation de six (6) mois ;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait du travail accompli par Monsieur Gaudet notamment parce qu'il a accompli ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions ;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Mathieu Gaudet au poste-cadre, nouvellement créé, de « Coordonnateur au développement récréotouristique » effectif au 23 mars 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés, le tout conformément à la *Politique de rémunération des cadres* en vigueur, et ce, dans le respect du contrat initial octroyé le 23 septembre 2019.

ADOPTÉE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2020-03-076
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 18h58

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier